

signé électroniquement le 14/02/2018
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Procurations : 3
Délibération rendue exécutoire le :

L'an deux mille dix-huit
Le douze février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 05/02/2018

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christian LE BARON ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Gisèle LE MOIGNE, M. Francis LE BIAN à Mme Françoise GUENEUGUES.

Affichage en date du : 05/02/2018

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Secrétaire de Séance : M. Laurent ABERNOT

N° 2018-02-07

Objet : Marché d'entretien et de maintenance des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux - Autorisation de signer l'avenant n° 1.

Rapporteur : M. Robert THOMAS

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 14 avril 2014 autorisant le M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise **ENGIE Cofely Agence Bretagne 4, rue Claude Chappe – ZA Le Vallon Noyal Chatillon sur Seiche – CS 59 113 35091 RENNES CEDEX 9,**

Vu l'avis favorable de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 17 juin 2017,

M. Robert THOMAS, adjoint aux travaux, rappelle que, dans le cadre de l'entretien des chaudières et ventilation des bâtiments communaux, le marché a été confié à l'entreprise COFELY pour une durée de 5 ans, pour un montant de 37 250,00 € HT.

Il expose que, désormais, suite à la réception du nouvel hôtel de ville, il convient d'intégrer les modifications générées par la spécificité de ces nouveaux équipements. Le présent avenant a donc pour but d'intégrer ces modifications en plus value des équipements de l'ancien Hôtel de ville. L'avenant consiste donc à répercuter les coûts suivants :

- L'entretien de la chaudière à bois pellet de 56 KW,
- L'entretien de deux centrales de traitement d'air double flux.

Le coût de cette plus value par rapport à l'ancien Hôtel de ville a été estimé à 1 932 ,00 € HT par an soit 5 796 € HT pour les trois dernières années.

Le montant de cet avenant n°1, représente une augmentation de 15,56 % par rapport au marché d'origine. Il porte le montant total du marché à 43 046 € HT soit 51 655.20 € TTC, hors révision de prix.

Lecture faite de l'avenant proposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions soit le groupe « Plouzané demain », 25 voix pour) :

➤**ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 du contrat d'entretien des chaudières, ventilation et climatisation,

➤**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant,

➤**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 du budget principal de la commune, à la section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », article 020/611 « Contrats de prestations de services ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 février 2018

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE